

Revoir le droit de grève : c'est plutôt mal parti

SOCIAL Les syndicats refusent d'être responsables lors des actions

► Les partenaires sociaux doivent se pencher sur l'exercice du droit de grève et des limites éventuelles à apporter à celui-ci.
► Objectif : aboutir à un accord pour la fin septembre. Mais le ton n'est pas à la concorde.

Le « Groupe des Dix » n'est pas encore en vacances. Bien au contraire ! Cet organe de concertation qui rassemble représentants des employeurs et des travailleurs doit plancher sur plusieurs thématiques. Des devoirs de vacances.

Lundi, une réunion technique a rassemblé les émissaires des deux bords, afin de défricher un peu les thèmes soumis à concertation, comme le rapporte *L'Echo* : l'écart salarial avec les pays voisins, la révision de la loi Renault (sur les licenciements collectifs). Tout cela dans la perspective du futur accord interprofessionnel (AIP).

Il n'a pas été question de l'exercice du droit de grève. Mais ce point, qui concerne notamment la reconduction du gentlemen's agreement entre patrons et syndicats, viendra dans les négociations. A savoir : ces derniers ne bloquent pas l'accès aux entreprises lors des grèves et, en re-

tour, les directions ne sollicitent pas l'intervention des tribunaux. Un accord de non-agression quelque peu mis à mal ces derniers temps en raison de l'actualité sociale. « *On nous demande une position pour la fin septembre* », précise un des partenaires sociaux.

Mais au sein du gouvernement, certains rêvent d'encadrer l'exercice du droit de grève. Il a adressé un courrier en ce sens aux partenaires sociaux, la semaine dernière, rapporte encore *L'Echo*.

Et c'est pratiquement une fin de non-recevoir que lui a adressée le président de la FGTB. « *Pas question pour nous de recadrage, il n'y a aucune raison de revenir sur le droit de grève* », confie-t-il à nos confrères. C'est que le jugement récent du tribunal d'Anvers est dans tous les esprits (lire ci-dessous) et vécu comme une mise sous pression. « *Il faudra voir si ce jugement fera jurisprudence et les répercussions qu'il peut avoir* », fait-on remarquer à la CSC.

De plus, dans les rangs syndicaux, on refuse d'être dupe. « *Le Premier ministre invite les partenaires sociaux à s'entendre sur la question mais il semble oublier que deux propositions de loi visant à encadrer le droit de grève et à responsabiliser les syndicats ont été déposées à la Chambre* », confie-t-on de ce côté de la table des négociations. Avec la crainte que les organisations syndicales

soient contraintes d'adopter une personnalité juridique et puissent être poursuivies devant les tribunaux en tant que personne morale.

La FGTB place la barre très haut

Les représentants des employeurs et des travailleurs se retrouveront ce 17 juillet pour une réunion plus « politique ». Mais il y a de fortes chances que les interlocuteurs se quittent et partent en vacances sans accord sur ces dossiers.

En effet, Robert Vertenueil (FGTB) rétorque : « *Si on discute, on discute de tout, y compris de nos propres revendications. C'est-à-dire des sanctions pour les employeurs ne respectant pas l'obligation d'information des travailleurs, de l'immunité pour les délégués syndicaux afin qu'ils ne puissent jamais être licenciés, et d'une véritable représentation syndicale dans les PME. Et que ce gouvernement qui nous reproche régulièrement de faire de la politique ne s'occupe pas de la concertation sociale et des négociations entre employeurs et syndicats.* »

On ne sait si ces revendications feront rire ou hurler à la FEB. Une chose semble acquise : cet été, le « Groupe des Dix » a plus de chance d'attraper une insolation que de décrocher un accord. ■

PASCAL LORENT

l'expert « Le droit de grève est clairement mis en cause »

P our Vaia Demertzis, licenciée en sciences politique et chargée de recherche au Crisp (Centre de recherche et d'information socio-politique), il y a bien une remise en cause du droit de grève. Mais ce n'est pas dans la « dureté » d'une action de grève que réside son efficacité.

Quels sont les enjeux pour les parties autour de la table de négociation ?

Principalement, en ce qui concerne les organisations syndicales, l'enjeu est la notion de service minimum, qui est désormais d'application dans le secteur du rail.

Le gouvernement fédéral envisage de passer à l'étape supérieure dans les autres dossiers : le service minimum dans les prisons – un enjeu important depuis un à deux mois, qui figure dans l'accord de gouvernement

et est mis en discussion par Koen Geens au fédéral.

En ce qui concerne les interlocuteurs sociaux, c'est la notion de grève : jusqu'où va le droit de grève, est-il ou non conciliable en fonction des points de vue des différents acteurs ?

Le droit au travail ou à la mobilité ne sont pas des droits reconnus au niveau international, à l'inverse du droit de grève, pour lequel une protection juridique est mise en place. Mais malgré cela, il y a systématiquement après chaque grève des actions en justice menées tant par les employeurs privés que par les employeurs du public. On pense à la SNCB, à la récente condamnation à Anvers du président de la section locale de la FGTB. Ces éléments-là remettent en question de manière assez forte le principe du droit de grève.

Les syndicats ont-ils quelque chose à gagner dans une telle négociation ?

Tout comme les organisations patronales, les organisations syndicales ont toujours quelque chose à perdre dans ces négociations, de même qu'elles ont quelque chose à y gagner aussi. En l'occurrence, ici, il s'agit de ne pas céder du terrain sur la remise en cause du droit de grève, qui est très clairement mis sur la sellette depuis trois ans, tant par les organisations patronales (au niveau du territoire belge) que par les gouvernements (fédéral ou régionaux). Il s'agit donc surtout de déterminer quelle est la

meilleure façon de garantir une paix sociale. C'est l'objectif des organisations syndicales : permettre l'expression des mouvements de grève, tout en veillant aussi à ce que ce soit le mieux encadré possible. Dans l'intérêt de toutes les parties, il ne s'agit pas de bloquer toute possibilité d'action collective. Si des militants ne se trouvent plus relayés par les organisations patronales, ils pourraient déployer des actions plus individuelles, sporadiques ou anarchiques.

Dans une perspective plus historique, peut-on dire que les grèves s'« adoucissent » au fil du temps ?

Les moyens d'actions sont moins forts que ceux qu'on a pu connaître au sortir de la guerre dans les années 50, lors de la crise qu'on a connue à cette époque. Par contre, ils restent inscrits dans ce qu'on appelle un « répertoire d'actions syndicales », mot un peu savant pour désigner le cadre dans lequel les actions syndicales sont menées dans chaque pays. Les organisations syndicales canalisent les mouvements de protestation. Les actions syndicales sont relativement semblables à celles qu'on a connues avant. ■

Propos recueillis par
ANTOINE DANHIER (ST.)

POURSUITES

Une condamnation et un renvoi en correctionnelle

L'immixtion de la Justice dans les conflits sociaux est plutôt rare. Pourtant, deux dossiers ont récemment fait l'actualité.

► **Anvers.** Le 24 juin 2016, une journée d'actions intersectorielles est organisée à l'appel de la FGTB. A Anvers, le syndicat socialiste organise notamment le blocage de l'accès au port. Cet acte vaut alors au président de la section locale du syndicat socialiste, Bruno Verlaeck, et à un de ses militants d'être renvoyés devant le tribunal correctionnel pour

entrave méchante à la circulation. Le jugement est tombé ce 29 juin : le militant est acquitté mais le président de section est condamné, sans toutefois que cette condamnation soit assortie d'une peine. La FGTB a déjà annoncé son intention d'appeler

contre un jugement qu'elle qualifie de « menace sérieuse contre le droit de grève ».

► **Liège.** Le 19 octobre 2015, lors d'une grève nationale, 300 manifestants bloquent le viaduc de Cheratte, sur l'autoroute E40. Dans l'embouteillage, un médecin qui ne peut rejoindre l'hôpital où il doit opérer une patiente.

Celle-ci décédera un peu plus tard. Ce blocage débouche, en février dernier, sur le renvoi en correctionnelle de 17 personnes affiliées au syndicat socialiste, dont Thierry Bodson, secrétaire général de l'interrégionale wallonne de la FGTB, pour « entrave méchante à la circulation ». Le renvoi a été confirmé en appel et la Région wallonne s'est pourvue en cassation, les poursuites pour les dégâts occasionnés à la chaussée ayant été abandonnées.

PLT